

1- Approbation
du Compte
Financier Unique
(CFU) 2024 –
Budget Principal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Réuni sous la présidence d'Amadou FAYE, élu président de séance en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Jean-Luc ALBOUY, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place du compte financier unique à compter de 2025 pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2025 par laquelle les résultats 2024 ont été repris par anticipation, c'est-à-dire que le conseil a constaté le résultat de clôture estimé 2024 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 Juin 2025,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice comptable 2024 ci-annexée,

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024	- 588 583.11 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	136 311.90 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 452 271.21 €
Restes à réaliser	6669 €
Besoin de financement cumulé au 31/12/2024	- 445 602.21 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024	372 808.86 €
-----------------------------	--------------

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 25

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES
 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	3 784 099,00	5 601 837,00	9 385 936,00
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	1 992 047,18	5 817 963,67	7 810 010,85
	Restes à réaliser	C	39 166,00	0,00	39 166,00
	Autorisation budgétaire totale	D	3 907 624,00	6 151 987,00	10 059 611,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	2 580 630,29	5 445 880,81	8 026 511,10
	Restes à réaliser	F	32 497,00	0,00	32 497,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-588 583,11	372 082,86	-216 500,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	136 311,90	550 150,00	686 461,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-452 271,21	922 232,86	469 961,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	6 669,00	0,00	6 669,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-445 602,21	922 232,86	476 630,65

Report 2024 du résultat d'investissement :
 Reports à nouveau (nature 001) - 452 271, 21 €

Affectation 2024 du résultat de fonctionnement :
 Affectation en section d'investissement (nature 1068) 521 319,00 €
 Reports à nouveau (nature 002) 400 913,86 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, **le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- **De donner acte de la présentation faite du compte financier unique et de constater que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable**
- **D'approuver le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
 Le maire,
 Signé
 Jean-Luc ALBOUY



2- Approbation
du Compte
Financier Unique
(CFU) 2024 –
Budget annexe Isléa

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Réuni sous la présidence d'Amadou FAYE, élu(e) président(e) de séance en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Jean-Luc ALBOUY, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place du compte financier unique à compter de 2025 pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2025 par laquelle les résultats 2024 ont été repris par anticipation, c'est-à-dire que le conseil a constaté le résultat de clôture estimé 2024 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 Juin 2025,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice comptable 2024 ci-annexée,

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024	2 004,87 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	8 314,46 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	10 319,33 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Besoin de financement cumulé au 31/12/2024	10 319,33 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024	- 5 203,33 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	5 205,19 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	1,86 €

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	16
◆ Votants	25

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	9 200,00	284 150,00	293 350,00
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	8 333,41	274 525,28	282 858,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	17 514,00	290 270,00	307 784,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	6 328,54	279 728,61	286 057,15
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 004,87	-5 203,33	-3 198,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 314,46	5 205,19	13 519,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	10 319,33	1,86	10 321,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	10 319,33	1,86	10 321,19

Report 2024 du résultat d'investissement :

Report à nouveau (nature 001)

10 319,33 €

Affectation 2024 du résultat de fonctionnement :

Affectation en section de fonctionnement (nature 002)

1,86 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, **le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- **De donner acte de la présentation faite du compte financier unique et de constater que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public**, entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **D'approuver le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 ;**
- **De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.**



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

3- Approbation du compte financier unique 2024 et affectation du résultat – Budget annexe « Les Portes d'Avermes »

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 25

Réuni sous la présidence d'Amadou FAYE élu président de séance en application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Jean-Luc ALBOUY, maire, qui se retire au moment du vote,

Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en place du compte financier unique à compter de 2025 pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2025 par laquelle les résultats 2024 ont été repris par anticipation, c'est-à-dire que le conseil a constaté le résultat de clôture estimé 2024 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 Juin 2025,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques soumis au conseil municipal retraçant l'exécution du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'exercice comptable 2024 ci-annexée,

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2024	2 407,45 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	15 370,18 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	17 777,63 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Besoin de financement cumulé au 31/12/2024	17 777,63 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024	- 2 737,25 €
Résultat de l'exercice antérieur reporté	19 924,72 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	17 187,47 €

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	4 491,00	23 060,00	27 551,00
Recettes	Recettes réalisées (1)	B	4 467,17	31 138,88	35 606,05
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	19 861,00	42 984,00	62 845,00
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	2 059,72	33 876,13	35 935,85
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 407,45	-2 737,25	-329,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	15 370,18	19 924,72	35 294,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	17 777,63	17 187,47	34 965,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 777,63	17 187,47	34 965,10

Report 2024 du résultat d'investissement :

Reports à nouveau (nature 001)

17 777,63 €

Affectation 2024 du résultat de fonctionnement :

Le montant de la reprise s'élève à 17 181,47 € et cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

- Budget annexe : Article 65822 Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement
- Budget communal : Article 75821 Excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, **le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

De donner acte de la présentation faite du compte financier unique et de constater que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, entièrement dématérialisée et que l'état des contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

D'approuver le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 ;

De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- **D'arrêter les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.**



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**4- Décision
modificative n°1 –
Budget principal**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 13 mars 2025, adoptant le budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1 jointe :

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Chapitre 011		Chapitre 002	
60628 Autres futures non stockées	50	002 Excédent de fonct	165
60632 Fournitures de petit équip.	600	Chapitre 74	
61358 Autres locations diverses	600	Article 74111	-4 000
6156 Maintenance	5 430	Article 74121	14 755
6184 Formations	860		
6188 autres frais divers	680		
6236 catalogues et imprimés	300		
6228 Intervenants extérieurs	2 100		
6251 frais de déplacement	300		
TOTAL Dépenses	10 920	TOTAL Recettes	10 920

SECTION D'INVESTISSEMENT		Envoyé en préfecture le 25/06/2025 Reçu en préfecture le 25/06/2025 Publié le 25/06/2025 ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_4-DE	
Dépenses	Montant en €		
Chapitre 001		Chapitre OPNI	
001 Déficit d'investissement	-47 528	Article 1641- Emprunt	-42 028
Opérations			
Op. 103 ∞ art.21351 travaux	20 000		
Op. 106 ∞ art.21351 travaux	-113 000		
Op. 109 ∞ art. 21848 Mobilier	500		
Op. 110 ∞ art.21351 travaux	96 400		
Op. 116 ∞ art.2151 travaux voiries	-26 000		
Op. 218 ∞ art.21351 travaux	27 600		
TOTAL Dépenses	-42 028	TOTAL Recettes	-42 028



Pour extrait conforme,

Le maire,
Signé

Jean-Luc ALBOUY

**5- Participation
aux frais de
fonctionnement des
écoles - Année
scolaire 2025/2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation, relatif à la répartition communale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 14 mai 2025,

Considérant que le montant de la participation doit être fixé pour la rentrée scolaire 2025/2026,

Considérant la volonté des communes de Moulins, Yzeure et Avermes de maintenir la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros par enfant scolarisé dans ces communes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les frais de fonctionnement des écoles à :

- 400,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une des communes du département de l'Allier ou de la communauté d'agglomération de Moulins,

- 705,00 euros, par enfant scolarisé à Avermes mais ayant sa résidence dans une commune extérieure au département de l'Allier ou à la communauté d'agglomération de Moulins.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_6-DE

**6- Tarifs de la
restauration
scolaire à compter
du 1^{er} septembre
2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant que la pause méridienne est un temps d'éducation à part entière structurée en deux phases distinctes à savoir le moment du repas et celui des animations, qu'il est déclaré auprès de la SDJES et est encadrée par des animateurs diplômés,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales finance désormais l'intégralité de la pause méridienne et qu'il est donc nécessaire de préciser que la participation demandée aux familles inclut le repas et le temps d'animation et de mettre en place une tarification modulée prenant en compte les ressources des familles,

Considérant qu'il convient donc de fixer :

- un tarif communal comprenant le temps d'animation et la fourniture du repas qui s'appliquera aux enfants domiciliés sur la commune d'Avermes, aux enfants du personnel communal et aux enfants inscrits en section UEEA,
- un tarif extérieur comprenant le temps d'animation et la fourniture du repas aux enfants dont les familles résident hors de la commune,
- des tarifs pour les autres usagers

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 14 mai 2025,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_6-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mai
suit :

<u>REPAS</u> ± <u>TEMPS D'ANIMATION</u> <u>EDUCATIVE</u>	<u>Modulation</u>	<u>Tarifs à</u> <u>compter du 1^{er}</u> <u>septembre 2025</u>
Enfants domiciliés à Avermes Enfants du personnel communal Enfants inscrits en UEEA	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	2,95 €
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3,05 €
	Revenus annuels supérieurs à 60 000 €	3,15 €
Enfants non domiciliés à Avermes	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	3,40 €
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3,50 €
	Revenus annuels supérieurs à 60 000 €	3,60 €
<u>REPAS UNIQUEMENT</u>		
Tarif animateurs pause méridienne, stagiaires et éducateurs accompagnants		3,40 €
Tarif personnel communal - enseignants		5,70 €



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

7- Tarifs de la
saison culturelle
2025/2026

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024 fixant les tarifs de la saison culturelle pour 2024/2025,

Considérant que les tarifs de la saison culturelle se doivent d'être actualisés pour la saison culturelle 2025/2026,

Vu l'avis de la commission de la vie culturelle et de la communication en date du 2 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des spectacles et concerts pour la saison 2025/2026 :

- **Pour les 4 concerts en version Club :**

Tarif unique : 10 €

- **Pour l'ouverture de saison :**

Tarif unique : 8 €

- **Pour tous les spectacles en tête d'affiche :**

Plein Tarif : 25 €

Tarif réduit** : 22 €

Tarif jeune/étudiant* : 10 €

* Le tarif jeune/étudiant concerne les élèves en enseignement secondaire, les étudiants et le Foyer Départemental de l'Enfance de l'Allier avec lequel une convention de partenariat a été signée.

**Le tarif réduit concerne les personnes suivantes, sur justificatif :

- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé,

- Les bénéficiaires du RSA,

- Les comités d'entreprises, amicales, associations et comités d'œuvres sociales sous réserve de signature de la convention de partenariat annuelle,

- Les membres de l'AVCA,

- Les membres du personnel de la mairie,

- Les titulaires de la carte de réduction d'un organisme avec lequel une convention de partenariat a été signée (Pass jeunes...),

- Les places sur strapontins

- Les abonnés de la saison culturelle de la ville d'Yzeure***,

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	16
◆ Votants	26

- Les abonnés de la saison culturelle de la ville de Moulins***,
- ***Les abonnés d'Isléa bénéficient en retour du tarif réduit sur les
- Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et invités pour toute

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_7-DE

Les abonnements (tous les spectacles sauf ceux en formule « club » et l'ouverture de saison) :
Pour 3 places achetées simultanément pour 3 spectacles distincts, le prix du pass est de 60 €
Pour 4 places achetées simultanément pour 4 spectacles distincts, le prix du pass est de 76 €
Pour 5 places achetées simultanément pour 5 spectacles distincts, le prix du pass est de 90 €



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

8- Convention de partage de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques les Petits Vernats située sur la commune d'Avermes

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et en particulier de création, d'aménagement, de gestion et de promotion de zones d'activités économiques (ZAE). Or, les communes membres de la Communauté d'agglomération encaissent certaines recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit de la taxe d'aménagement (TA) éventuellement instaurée sur ces zones d'activités économiques et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquittées par les entreprises installées sur ces ZAE communautaires, et ce alors même que la Communauté assume les investissements nécessaires à l'implantation des entreprises.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Tenant compte de cette situation, l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit de l'EPCI de rattachement, un partage avec reversement de tout ou partie de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties issues des zones d'activités économiques créées ou gérées par l'EPCI. Il en va de même de la taxe d'aménagement.

Ainsi, dans le cadre des échanges qui ont eu lieu préalablement à l'approbation du pacte fiscal et financier de la Communauté d'agglomération de Moulins qui a eu lieu le 14 mai 2025, il a été convenu au titre du volet B « Politique fiscale et partage de fiscalité, de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025, le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale et de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques communautaires.

Considérant que pour Avermes, la zone d'activités économiques communautaire concernée par cette convention de partage est uniquement la ZAE les Petits Vernats,

Considérant qu'il est précisé que pour la taxe d'aménagement, cette convention s'appliquera à l'ensemble des nouvelles constructions et/ou extensions d'entreprises, ainsi que les éventuels changements de destination, ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de cette zone,

Considérant qu'il est précisé que pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, cette convention s'appliquera à l'ensemble des nouvelles constructions et/ou extensions d'entreprises, ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de cette

zone et entraînant, comparativement aux bases taxatives, l'augmentation des bases fiscales physiques (afin de ne pas dépasser les forfaits annuels des valeurs locatives cadastrales) postérieurement,

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_8-DE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partage ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**9- Attribution
d'un fonds de
concours
exceptionnel par la
communauté
d'agglomération de
Moulins**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2025 relative à la convention de partage de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques les Petits Vernats,

Vu la délibération du conseil communautaire à venir inscrite à la séance du 26 juin 2025 relative à la convention de partage de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur le périmètre de la Zone d'Activités Economiques les Petits Vernats,

Considérant que la fiche action A1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Moulins Communauté (PFFS) prévoit une Mesure 3 : « *Garantir de façon dégressive les cinq premières années (compensation à 100 % en année 2024, 2025, 2026 ; 60 % en année 2027 et 30% en année 2028), par un fonds de concours, la DSC des communes dites « perdantes » sur la base des montants de DSC cible 2023 : Avermes, Chézy et Toulon-sur-Allier. Pour les communes détenant une ZAE sur leur territoire, cette compensation est conditionnée au partage de la TFPB et de la TA sur les ZAE* »,

Considérant que l'article L5216-5 VI du CCGT prévoit : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Considérant que la Commune d'Avermes sollicite le versement par Moulins Communauté, d'un fonds de concours d'un montant de 34 895 € au titre de l'année 2024 et 34 895 € au titre de l'année 2025 conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, pour le fonctionnement de ses équipements suivants :

- GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS REVERET
- GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_9-DE

Considérant que le versement du fonds de concours d'Agglomération à la Commune d'Avermes interviendra en un seul versement, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses et l'émission d'un titre de recettes,

Considérant que le versement de ce fonds de concours est conditionné au partage de la TFPB et de la TA sur les ZAE par la commune d'Avermes dans la mesure où celle-ci détient une ZAE sur son territoire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération d'un montant de 34 895 € au titre de l'année 2024 et 34 895 € au titre de l'année 2025 conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, pour le fonctionnement de ses équipements suivants :

- GROUPE SCOLAIRE FRANCOIS REVERET
- GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

- d'approuver les conditions d'octroi du fonds de concours suivantes :

• le versement du fonds de concours d'un montant de 69 790€ par Moulins Communauté à la Commune d'Avermes interviendra en un seul versement en 2025, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses et l'émission d'un titre de recettes,

• le versement de ce fonds de concours est conditionné à la validation de la convention de partage de la TFPB et de la TA sur les ZAE par la commune d'Avermes dans la mesure où celle-ci détient une ZAE sur son territoire,

• le versement interviendra après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire de Moulins Communauté et du conseil municipal de la Commune d'Avermes, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT,

• la Commune d'Avermes devra rembourser le fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération si cette dernière interrompt le partage de la TFPB et de la TA sur la ZAE Les Petits Vernats suivant la convention de partage adoptée en conseil municipal le 19 juin 2025 et inscrite à la séance du conseil communautaire du 6 juin 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

10- Modification de la taxe d'aménagement

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par délibération du 10 novembre 2011, la commune d'Avermes a instauré la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et a fixé le taux de 2,75 %.

Elle a également exonéré en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.

Compte tenu de la décision récente de partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération de Moulins au sein de la ZAE Communautaire les Petits Vernats et de la nécessité de fixer un taux uniforme à l'ensemble des ZAE communautaires arrêté collégialement à 3,5 %, il est nécessaire de modifier la délibération du 10 novembre 2011 comme suit :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Considérant que la taxe d'aménagement est de droit pour la commune d'Avermes dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mai 2007 et révisé le 16 juin 2022,

Considérant que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs sur leur territoire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Le conseil de municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3,5 % sur le secteur de la zone d'activité économique des Petits Vernats délimité au plan joint en annexe ;**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

- De maintenir le taux de 2,75 % pour toutes les communes du territoire communal ;

- De maintenir l'exonération pour les locaux mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D, à savoir les logements sociaux financés à l'aide de prêts aidés de l'Etat mentionnés à l'article 278 sexies du code général des impôts.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_10-DE



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

11- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert « Renaturation des villes et villages » - Aménagement parking Pré Bercy

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le dispositif de soutien de l'Etat dénommé « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » composé de 3 axes dont celui de l'adaptation aux changements climatiques dans lequel est incluse l'action « Renaturation des villes et des villages »,

Considérant que ce programme soutient les projets de renaturation des sols et espaces urbains dont la végétalisation des espaces publics,

Vu le projet d'aménagement du parking de Pré Bercy répondant à une vision écologique, fonctionnelle et durable qui consiste à assurer une gestion durable des eaux pluviales notamment en désimperméabilisant les sols, à végétaliser ce site pour réduire les îlots de chaleur urbains, à organiser les circulations et l'accessibilité et à installer du mobilier et un éclairage adapté,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Monsieur le Maire expose que suite à l'accord intervenu entre la commune et Auvergne Habitat ainsi qu'entre la commune et Moulins Communauté, pour une acquisition de l'emprise totale de ce parking, une étude a été confiée à un bureau d'études paysagers en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet et qui a débuté par un diagnostic complet de l'existant, une définition des critères et priorités pour cadrer le projet et des orientations du programme en vue de définir collégalement le futur aménagement de ces espaces extérieurs publics,

Considérant que le futur aménagement a été arrêté avec pour objectifs principaux de réduire les impacts climatiques locaux dont le ruissellement et les risques inondation et d'améliorer la qualité écologique du site ainsi que son confort thermique et visuel,

Concernant que le plan de financement prévisionnel se répartit comme suit :

DEPENSES	
Nature	Montant HT
Frais d'études	6000 €
Travaux	220 000 €
Total	226 000€

RECETTES		
Nature	Montant HT	%
Etat Fonds Vert	56 500€	25%
Autofinancement	169 500 €	75%
Total	226 000€	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre du Fonds vert au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

12- Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Construction ou gros entretien d'équipements communaux- Groupe scolaire François REVERET

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération approuvée par le conseil municipal le 13 mars 2025 pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de gros entretien du groupe scolaire F. REVERET prévus au plan pluriannuel d'investissements,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle pour ces travaux a été revue au regard de la nécessité d'engager d'autres travaux que ceux initialement prévus, notamment le changement de fenêtres et de volets roulants à la maternelle François Revéret et la réfection de la toiture de l'école élémentaire,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Considérant que le plan de financement prévisionnel modifié se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
Travaux de réfection du groupe scolaire François REVERET	157 465 €	Etat DETR	55 113 €	35%
		Autofinancement	102 352 €	65%
Total	157 465 €	Total	157 465 €	100%

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la demande de subvention à déposer auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour ces travaux.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_13-DE

13- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables de 2017 à 2022 – Budget principal

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville d'Avermes propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2343-1, précisant que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2541-12, stipulant que les admissions en non-valeur qui entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, sont soumises à la décision du conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Les recettes proposées à l'admission en valeur en 2025 concernent les exercices 2017 à 2022

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2025

Exercice	Nombre de créance	% du nombre total de créances	Montant restant à recouvrer
2017	2	42,65 %	5 850,02
2018	6	45,00 %	6 172,40
2019	3	1,05 %	144,50
2020	2	11,22 %	1538,40
2021	1	0,07 %	0,88
2022	11	0,01 %	9,10
	25	100,00%	13 715,30

Répartition par motif du montant des admissions en

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
 Reçu en préfecture le 25/06/2025
 Publié le 25/06/2025
 ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_13-DE

Motif de la présentation	Nombre de créances	restant à recouvrer	Restant à recouvrer
Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites : Créances de montant inférieur à 30 € c'est-à-dire le seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée ; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers	13	10,00 €	0,07 %
Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire : désigne la décision du tribunal de mettre fin à la procédure de liquidation judiciaire lorsqu'il n'existe pas d'actif à réaliser	4	13 238,40 €	96,52 %
Procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative : la personne n'habite pas l'adresse indiquée (NPAI) ou la personne est disparue	8	466,90 €	3,41 %
	25	13 715,30	100,00%

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur des produits communaux concernant les années 2017 à 2022 pour un montant de 13 715,30 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses au budget principal réparties comme suit :

- 6541 (créances irrécouvrables) pour un montant de 476,90 €
- 6542 (créances éteintes) pour un montant de 13 238,40 €



Pour extrait conforme,
 Le maire,
 Signer
 Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_14-DE

**14- Subvention
exceptionnelle 2025
– Coopérative
scolaire école
élémentaire Jean
Moulin**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-1, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n° 10 du 13 mars 2025 approuvant l'attribution des subventions aux associations,

Par délibération du 13 mars 2025, le conseil municipal a accordé les subventions 2025 à verser aux associations dont celle pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour un montant de 1 725 €.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le montant de cette subvention à accorder qui devait être de 1 795 €, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 70 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 65748 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

15- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : convention de partenariat pour l'accueil des enfants non Avermois

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 portant désignation de l'Association Accueil de Loisirs des Jeunes Avermois, A.L.J.A, en qualité de délégataire de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'Avermes,

Vu les dispositions de la convention de concession de service public sous forme de délégation de service public,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec les communes partenaires pour régir l'accueil des enfants non avermois fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la participation des communes partenaires qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026,

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 14 mai 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure suivant le modèle ci-annexé,**
- **de proposer la tarification aux communes partenaires comme suit :**

Tranches en heures	Entre 0 et 800	Entre 800 et 3200	Supérieur à 3200
Tarification par heure par enfant	2,95 €	2,70 €	2,25 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

16- Convention de groupement de commande pour le marché de fournitures administratives et scolaires entre les villes d'Avermes et d'Yzeure

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Conformément à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer par la mise en place d'un groupement de commandes. Outil de mise en commun de moyens, il permet de faire grossir les volumes pour en espérer des conditions tarifaires plus avantageuses dans le but de réaliser des économies d'échelle. Pour cela, il est nécessaire que les collectivités membres du groupement d'achat justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans les domaines de fournitures de services ou de travaux.

Considérant que par délibération n° 5 du 28 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestation de services pour l'achat de fournitures administratives et scolaires entre la commune d'Avermes et la commune d'Yzeure,

Considérant que le marché public de prestation de services conclu à la suite de cette convention arrive à terme le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de le renouveler,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la constitution d'un groupement de commandes** ayant pour objet la passation d'un marché de prestation de services **pour l'achat de fournitures administratives et scolaires ;**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;**

- **de désigner Madame Carine PANDREAU ou en son absence Monsieur Jean-Luc ALBOUY, membres de la commission d'appel d'offres** pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui sera prochainement instaurée.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

17- Retrait de la délibération n°7 du 14 novembre 2024 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération n°7 du 14 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification du RIFSEEP afin d'inclure les cadres d'emplois nouvellement éligibles et de modifier les conditions de versement du CIA ainsi que le plafond pour l'année 2024,

Considérant que par courrier du 17 janvier 2025 reçu le 26 février 2025, les services de la Préfecture ont fait part à la commune d'observations sur cette délibération, à savoir l'absence de mention de l'avis du Comité Social Territorial,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Compte tenu que l'avis du Comité Social Territorial avait été recueilli le 2 avril 2024 sur la modification du RIFSEEP approuvé par délibération du 20 juin 2024, il n'avait en effet pas été saisi à nouveau pour cette modification mineure et le sera donc lors de sa prochaine réunion qui se déroulera au dernier trimestre 2025.

Ainsi, conformément à la demande des services de la Préfecture, il convient de procéder au retrait de la délibération précitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°7 du 14 novembre 2024.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**18- Personnel communal –
Modification du
tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	16
◆ Votants	26

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et avancements de grade au sein de la collectivité,

Considérant que la dépense sera imputée sur le budget principal au chapitre 012 de l'exercice 2025 et des exercices à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer les postes permanents à temps complet suivant :**

- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes permanents d'adjoint administratif
- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_18-DE

SLOW

- D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé ai

Grades concernés	Conseil du	Conseil du	Conseil du
	14/11/2024	06/02/2025	19/06/2025
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Emploi fonctionnel			
Directeur général des services	1	1	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	5	5	5
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	5	4	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	5
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	4
Adjoint administratif	3	3	6
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE			
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1	1
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	1	1	1
Brigadier	1	1	1
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	2	2	2
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	2	2	2
Agent de maîtrise principal	4	3	3
Agent de maîtrise	6	6	6
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	11	11

Adjoint technique				Envoyé en préfecture le 25/06/2025
TOTAL				Reçu en préfecture le 25/06/2025
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				Publié le 25/06/2025
Adjoint administratif	2	2	2	S'LO
Adjoint technique	1	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_18-DE
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	
Adjoint d'animation	0	0	0	
TOTAL	3	3	3	
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Saisonniers - Surcroit travail)				
Attaché	0	0	0	
Ingénieur	0	0	0	
Technicien	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	1	1	1	
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1	
Animateur	0	0	0	
Adjoint technique	6	6	6	
Adjoint administratif	1	1	1	
Total des emplois non permanents à tps complet	9	9	9	
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Puéricultrice de classe normale	1	1	1	
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1	
Adjoint administratif	1	1	1	
Adjoint technique	2	2	2	
Total des emplois non permanents à tps non comp.	6	6	6	

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_19-DE

**19- Dénomination
de la voirie du
secteur des Plantes :
Impasse les plantes**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Considérant qu'il convient d'identifier plus facilement la voie du secteur des plantes située à proximité de l'Allée des Gaulins pour que les propriétaires des habitations puissent réaliser leurs démarches auprès des gestionnaires de réseaux, faciliter la vie courante des futurs habitants, permettre la rapidité des secours (pompiers, urgences, dépannage électricité/gaz...), favoriser les livraisons et le guidage GPS, et avoir un adressage correct pour une éligibilité à la fibre ;

Vu l'accord des propriétaires de ce chemin sur la dénomination proposée,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 17 avril 2025,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie du secteur des plantes comme suit conformément au plan annexé :

- « Impasse les Plantes »



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

20- Acquisition à l'euro symbolique de l'emprise du parking de Pré Bercy appartenant à Auvergne Habitat

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les négociations entre Auvergne Habitat, propriétaire du parking de Pré Bercy et de la voirie qui permet l'accès à ce parking en vue d'une cession à l'euro symbolique au profit de la commune justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes tenant à la réfection complète de la voirie de ce parking, à son aménagement par une transformation de ce parking en espace végétalisé et désimperméabilisé, intégrant du mobilier urbain, un éclairage et des équipements adaptés aux nouveaux usages et réorganisant les stationnements et leurs accès pour plus de fluidité,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 15 mai 2007 et révisé le 16 juin 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie en date du 17 avril 2025,

Vu l'avis des domaines ci-annexé,

Vu le plan de bornage ci-annexé,

Considérant que l'emprise concernée par cette cession est de 2670 m² et est constituée de plusieurs parcelles détaillées comme suit :

- AO 133 partie : 60 m²
- AO 163 partie : 179 m²
- AO 229 partie : 2089 m²
- AO 169 : 342 m²

Considérant que l'acquisition de ces parcelles et leur incorporation dans le domaine public communal, permettront de voir aboutir le projet d'aménagement du parking de Pré Bercy détaillé ci-dessus,

Considérant enfin que l'acquisition de ces parcelles est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage d'espace ouvert au public et du transfert de charge en entretien qu'elle représente pour la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'acquisition des parcelles précitées pour une emprise totale de 2670 m² dont la maîtrise foncière appartient actuellement à Auvergne Habitat, à l'euro symbolique en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à ce dossier.**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_21-DE

21- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AO 168 sise Rue Jean Baron appartenant à la communauté d'agglomération de Moulins

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

Vu l'acquisition à l'euro symbolique en cours par la commune de l'emprise du parking de Pré Bercy appartenant à Auvergne Habitat en vue de la réfection complète de la voirie de ce parking, de son aménagement par une transformation de ce parking en espace végétalisé et désimperméabilisé, intégrant du mobilier urbain, un éclairage et des équipements adaptés aux nouveaux usages et réorganisant les stationnements et leurs accès pour plus de fluidité,

Considérant la nécessité d'acquérir également la parcelle cadastrée AO 168 d'une superficie de 143 m² sise Rue Jean Baron appartenant à la communauté d'agglomération de Moulins qui se situe à l'extrémité du parking et sur laquelle est implantée une signalétique,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 15 mai 2007 et révisé le 16 juin 2022,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, cadre de vie en date du 17 avril 2025,

Vu l'avis des domaines ci-annexé,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle et son incorporation dans le domaine public communal permettront de voir aboutir le projet d'aménagement du parking de Pré Bercy détaillé ci-dessus,

Considérant enfin que l'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage d'espace ouvert au public et du transfert de charge en entretien qu'elle représente pour la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver l'acquisition de cette parcelle cadastrée AO 168 d'une superficie de 143m² sise Rue Jean Baron** dont la maîtrise foncière appartient actuellement à la communauté d'agglomération de Moulins, **à l'euro symbolique** en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à ce dossier.**

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé
Jean-Luc ALBOUY



22- Demande de subvention auprès de la Région AuRA – Aménagement de la phase 2 de la ZAC Cœur de Ville

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

La commune d'Avermes a initié un programme de développement global de son cœur de ville mi-habitat, commerces et services de proximité, prenant en compte la dimension économique et préservant le cadre de vie et l'environnement paysager. Aussi, elle a confié en 2012 à ASSEMBLIA la concession pour l'aménagement de la ZAC Cœur de ville dont les constructions de la 1^{ère} phase sont quasiment achevées et les études pour la 2^{ème} phase sont finalisées.

Dans le cadre de cette phase 2 de la ZAC, une attention particulière a été mise sur l'ambition écologique du projet d'aménagement des espaces publics proposé pour renforcer la biodiversité, renaturer des espaces artificialisés et offrir une gestion alternative des eaux pluviales afin de construire un projet adapté au changement climatique. La renaturation proposée porte à la fois sur la renaturation des sols et espaces urbains mais aussi sur la végétalisation des bâtiments à venir.

Ainsi, le projet d'aménagement proposé par le cabinet AXE SAONE, maître d'œuvre de l'opération porte sur la réalisation d'un nouveau quartier alliant nature, usages fédérateurs et qualité du cadre de vie, futur quartier à inscrire comme un espace habité et complémentaire au centre-ville historique.

S'agissant précisément de l'aménagement paysager, l'ambition de ce projet porte sur la création d'allées paysagères, d'une lisière arborée, de cheminements piétons arborés qui relieront plusieurs extrémités de voies de desserte et dégageront une ambiance naturelle et champêtre, ainsi que sur la végétalisation des bassins de rétention d'eaux pluviales qui seront végétalisés avec différentes essences de plantes phyto-épurations et fixatrices de berges.

Conformément à la convention de concession d'aménagement conclue en date du 2 février 2012 et ses avenants successifs, ce projet sera financé en majeure partie par ASSEMBLIA en charge de la réalisation des travaux de VRD et des aménagements paysagers et par la commune d'Avermes en charge du mobilier urbain et de la signalétique.

Compte tenu de la nécessité de déposer des demandes de subvention avant engagement de ces travaux et des dispositifs de soutien en termes d'aménagement du territoire proposés par la Région AuRA, les nouvelles modalités seront précisées à compter de mars 2026 au titre de la prochaine programmation,

Considérant qu'ASSEMBLIA a déjà obtenu le soutien de l'Etat au titre du fonds friche pour diverses dépenses dont une part pour les travaux d'aménagement précités, ainsi que le soutien de l'agence de l'eau pour ces travaux à venir,

Considérant enfin qu'il est opportun de solliciter le taux maximum de soutien des financeurs et donc de proposer différents plans de financement prévisionnel,

Considérant que pour le soutien à solliciter à la Région, le réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_22-DE

DEPENSES	
<i>Nature</i>	<i>Montant HT</i>
Maîtrise d'œuvre et frais d'études	40 000 €
Travaux VRD	1 100 000 €
Travaux paysagers	335 000 €
Travaux divers concessionnaires	200 000 €
Mobilier signalétique	25 000 €
Total	1 700 000€

<i>Nature</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
Région	680 000€	40 %
Département	317 460 €	18,67 %
Agence de l'eau	315 000 €	18,53 %
Etat	47 540 €	2,80 %
Autofinancement	340000€	20 %
Total	1 700 000€	100%

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la Région AuRA au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

23- Demande de subvention auprès du Département - Aménagement de la phase 2 de la ZAC Cœur de Ville

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DENIZOT, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Christine PONTA,

Absents : Danièle BOISTIER (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Vincent BONNEAU (pouvoir à Gilbert LARTIGAU), Thierry DEGRANGES (pouvoir à Pascal MARIDET), Emilie FOREST (pouvoir à Alain DENIZOT), Eliane HUGUET (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Amadou FAYE), Muriel LE DILY (pouvoir à Eddy LAMARTINE), Geneviève PETIOT (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE, Thierry VALLEE (pouvoir à Alain DIDTSCH).

Pascal MARIDET, désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 16
- ◆ Votants 26

La commune d'Avermes a initié un programme de développement global de son cœur de ville mi-habitat, commerces et services de proximité, prenant en compte la dimension économique et préservant le cadre de vie et l'environnement paysager. Aussi, elle a confié en 2012 à ASSEMBLIA la concession pour l'aménagement de la ZAC Cœur de ville dont les constructions de la 1^{ère} phase sont quasiment achevées et les études pour la 2^{ème} phase sont finalisées.

Dans le cadre de cette phase 2 de la ZAC, une attention particulière a été mise sur l'ambience écologique du projet d'aménagement des espaces publics proposé pour renforcer la biodiversité, renaturer des espaces artificialisés et offrir une gestion alternative des eaux pluviales afin de construire un projet adapté au changement climatique. La renaturation proposée porte à la fois sur la renaturation des sols et espaces urbains mais aussi sur la végétalisation des bâtiments à venir.

Ainsi, le projet d'aménagement proposé par le cabinet AXE SAONE, maître d'œuvre de l'opération porte sur la réalisation d'un nouveau quartier alliant nature, usages fédérateurs et qualité du cadre de vie, futur quartier à inscrire comme un espace habité et complémentaire au centre-ville historique.

S'agissant précisément de l'aménagement paysager, l'ambition de ce projet porte sur la création d'allées paysagères, d'une lisière arborée, de cheminements piétons arborés qui relieront plusieurs extrémités de voies de desserte et dégageront une ambiance naturelle et champêtre, ainsi que sur la végétalisation des bassins de rétention d'eaux pluviales qui seront végétalisés avec différentes essences de plantes phyto-épuratrices et fixatrices de berges.

Conformément à la convention de concession d'aménagement conclue en date du 2 février 2012 et ses avenants successifs, ce projet sera financé en majeure partie par ASSEMBLIA en charge de la réalisation des travaux de VRD et des aménagements paysagers et par la commune d'Avermes en charge du mobilier urbain et de la signalétique.

Compte tenu de la nécessité de déposer des demandes de subvention avant engagement de ces travaux et des nouveaux dispositifs de soutien aux communes en termes d'aménagement du territoire proposés par le Département de l'Allier dont les nouvelles modalités seront précisées à compter de mars 2025 au titre de la prochaine programmation,

Considérant qu'ASSEMBLIA a déjà obtenu le soutien de l'Etat au titre du fonds friche pour couvrir les dépenses dont une part pour les travaux d'aménagement précités, ainsi que le soutien de l'agence de l'eau pour ces travaux à venir,

Considérant enfin qu'il est opportun de solliciter le taux maximum de soutien des financeurs et donc de proposer différents plans de financement prévisionnel,

Considérant que pour le soutien à solliciter au Département se répartit comme suit

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 003-210300133-20250619-CM_20251906_23-DE

DEPENSES	
Nature	Montant HT
Maîtrise d'œuvre et frais d'études	40 000 €
Travaux VRD	1 100 000 €
Travaux paysagers	335 000 €
Travaux divers concessionnaires	200 000 €
Mobilier signalétique	25 000 €
Total	1 700 000€

Nature	Montant HT	%
Région	487 460 €	28,67 %
Département	510 000 €	30 %
Agence de l'eau	315 000 €	18,53 %
Etat	47 540 €	2,80 %
Autofinancement	340000€	20 %
Total	1 700 000€	100%

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY